



Assemblée générale

Distr. limitée
12 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 18 a) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

Yémen* : projet de résolution

Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/178 du 21 décembre 2001, 57/235 du 20 décembre 2002, 58/197 du 23 décembre 2003, 59/221 du 22 décembre 2004, 60/184 du 22 décembre 2005, 61/186 du 20 décembre 2006, 62/184 du 19 décembre 2007, 63/203 du 19 décembre 2008 et 64/188 du 21 décembre 2009 sur le commerce international et le développement,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹, ainsi que les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement² et du Sommet mondial pour le développement durable³, le Document final du Sommet mondial de 2005⁴ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement⁵,

Rappelant en outre le document issu de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁶,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.a.1), chap. I, résolution 1, annexe et résolution 2, annexe.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ Résolution 63/239, annexe.

⁶ Résolution 63/303, annexe.



Rappelant la réunion plénière de haut niveau tenue à sa soixante-cinquième session, sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁷,

Prenant acte de la septième session de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Genève du 30 novembre au 2 décembre 2009 sur le thème « L'OMC, le système commercial multilatéral et l'environnement économique mondial »,

Réaffirmant la valeur du multilatéralisme pour le système commercial mondial et l'engagement qui a été pris de mettre en place un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui contribue à la croissance, au développement durable et à la création d'emplois dans tous les secteurs et soulignant que les arrangements commerciaux bilatéraux et régionaux doivent aller dans le sens des objectifs du système commercial multilatéral,

Réaffirmant également que les préoccupations relatives au développement font partie intégrante du Programme de Doha pour le développement, qui met les besoins et intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés au centre du Programme de travail de Doha⁸,

Notant que l'agriculture a pris du retard par rapport au secteur manufacturier pour ce qui est de l'établissement de disciplines multilatérales et de réduction des obstacles tarifaires et non tarifaires et que, la plupart des pauvres du monde vivant de l'agriculture, les moyens de subsistance et les conditions de vie de nombre d'entre eux sont sérieusement menacés par les profondes distorsions de la production et des échanges de produits agricoles provoquées par les subventions élevées à l'exportation, les mesures de soutien interne et les mesures protectionnistes qu'appliquent de nombreux pays développés,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement⁹ et du rapport du Secrétaire général¹⁰;

2. *Réaffirme* que le commerce international peut être un moteur du développement et d'une croissance économique durable, souligne qu'il est indispensable d'en exploiter pleinement le potentiel à cet effet, et insiste sur l'importance d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui contribue à la croissance, au développement durable et à l'emploi, notamment dans les pays en développement;

3. *Constate* avec une profonde préoccupation que la crise financière et économique mondiale qui se poursuit continue d'avoir de graves conséquences pour le commerce international et de toucher particulièrement les pays en développement, et s'inquiète de ce que la relance des échanges commerciaux soit aussi précaire et irrégulière;

4. *Souligne* la nécessité de s'opposer à toutes les mesures et tendances protectionnistes, notamment à celles qui touchent les pays en développement, y

⁷ Voir résolution 65/1.

⁸ A/C.2/56/7, annexe.

⁹ A/65/15 (Parts I-IV) et rectificatif. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 15 (A/65/15)*.

¹⁰ A/65/211.

compris les mesures tarifaires, non tarifaires et paratarifaires qui font obstacle au commerce, en particulier les subventions agricoles, et de supprimer toute mesure de ce type qui aurait été prise, reconnaît que les pays ont le droit d'adopter toutes les politiques qui leur conviennent dans le respect des engagements pris dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et demande à celle-ci et aux autres organismes concernés, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de continuer à surveiller les mesures protectionnistes prises et à évaluer leur incidence sur les pays en développement;

5. *Engage* les États Membres à s'abstenir d'adopter toute nouvelle mesure ou restriction concernant le commerce et le transit qui limite l'accès des pays en développement aux médicaments, en particulier aux médicaments génériques, et au matériel médical;

6. *Se déclare vivement préoccupée* par l'absence de progrès dans les négociations du Cycle de Doha tenues sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, invite à nouveau tous les pays membres de l'Organisation mondiale du commerce, en particulier les pays développés, à faire preuve de la souplesse et de la volonté politique nécessaires pour faire sortir les négociations de l'impasse, et demande qu'il soit fait en sorte que les négociations commerciales multilatérales du Programme de Doha pour le développement aboutissent rapidement à un résultat équilibré, ambitieux et axé sur le développement, conformément aux prescriptions relatives au développement énoncées dans la Déclaration ministérielle de Doha¹¹, la décision prise par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 1^{er} août 2004¹² et la Déclaration ministérielle de Hong Kong¹³, qui met le développement au cœur du système commercial multilatéral;

7. *Souligne* que, pour que le Cycle de Doha s'achève de façon satisfaisante, les négociations doivent conduire à un renforcement des règles et disciplines dans le secteur de l'agriculture, à l'élimination des subventions aux exportations agricoles, à une réduction sensible des mesures intérieures de soutien adoptées par les pays développés et à un élargissement de l'accès aux marchés des pays développés, et aboutir à un résultat équilibré et axé sur le développement, dans le respect des prescriptions relatives au développement énoncées dans la Déclaration ministérielle de Doha, la décision prise par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 1^{er} août 2004 et la Déclaration ministérielle de Hong Kong;

8. *Souligne également* que des progrès sensibles doivent être faits dans les négociations menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce conformément aux prescriptions du Programme de développement de Doha, et ce dans tous les domaines tels que l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, les services, les règles et la facilitation du commerce, dans le cadre d'un engagement unique, ainsi que dans les négociations relatives au Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, afin que le résultat soit conforme aux prescriptions relatives au développement énoncées dans la Déclaration ministérielle de Doha, la décision prise par le Conseil général de l'Organisation mondiale du

¹¹ Voir A/C.2/56/7, annexe.

¹² Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579 et Corr.1. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

¹³ Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(05)/DEC. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

commerce le 1^{er} août 2004 et la Déclaration ministérielle de Hong Kong et tienne pleinement compte des préoccupations des pays en développement;

9. *Demande à nouveau* que les dispositions établissant un traitement spécial et différencié soient réexaminées dans le souci de les renforcer et de les rendre plus précises, efficaces et opérationnelles, conformément au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha et au paragraphe 37 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong;

10. *Demande* que des solutions soient trouvées aux problèmes et questions de mise en œuvre qui sont évoqués dans les décisions pertinentes de la Conférence ministérielle de Doha;

11. *Demande à nouveau* d'accélérer les travaux sur les prescriptions relatives au développement concernant l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)¹⁴ énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha, notamment les travaux qui visent à rendre les règles en matière de propriété intellectuelle pleinement conformes aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique¹⁵ et ceux portant sur les questions relatives à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique¹⁶ qui concernent les pays en développement, y compris les moins avancés, notamment les questions touchant le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et d'autres maladies;

12. *Réaffirme* qu'il est indispensable de promouvoir le transfert et la diffusion des technologies et l'accès aux connaissances au profit des pays en développement, en tenant pleinement compte des priorités et des besoins particuliers de ces pays et du Plan d'action de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle pour le développement;

13. *Réaffirme* les engagements pris à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce au sujet des pays les moins avancés¹¹ demande aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'accorder immédiatement aux pays les moins avancés, pour toutes leurs exportations, un accès durable et prévisible aux marchés, en franchise de droits et sans contingentement, et se félicite de la tenue de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui aura lieu à Istanbul en 2011;

14. *Demande* que la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires soit intégralement appliquée et qu'une aide technique et financière soit accordée à ces pays pour leur permettre de satisfaire leurs besoins alimentaires;

15. *Réaffirme* l'engagement pris de mettre en œuvre activement le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce en ce qui concerne les questions et les préoccupations relatives au commerce qui ont une incidence sur l'intégration pleine et entière des petits pays dont l'économie est fragile dans le

¹⁴ Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹⁶ Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(01)DEC/2. disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

système commercial multilatéral, compte tenu de la situation particulière de ces pays et en vue de les aider à parvenir à un développement durable, conformément au paragraphe 35 de la Déclaration ministérielle de Doha et au paragraphe 21 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong;

16. *Réaffirme également* son engagement sans réserve à répondre d'urgence aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et aux difficultés auxquelles ils font face et demande l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty¹⁷, conformément à la Déclaration sur l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty;

17. *Se déclare profondément préoccupée* par l'adoption de lois et d'autres instruments imposant des mesures économiques coercitives à l'encontre des pays en développement, notamment de sanctions unilatérales, qui sapent le droit international et les règles de l'Organisation mondiale du commerce et qui compromettent aussi gravement la liberté du commerce et des investissements;

18. *Demande* que soit facilitée l'adhésion de tous les pays en développement qui demandent à devenir membres de l'Organisation mondiale du commerce, en particulier les pays les moins avancés, notamment ceux d'entre eux qui sortent d'un conflit, compte tenu du paragraphe 21 de sa résolution 55/182 du 20 décembre 2000 et des éléments intervenus depuis, et demande aussi que les directives de l'Organisation mondiale du commerce sur l'adhésion des pays les moins avancés soient appliquées effectivement et de bonne foi;

19. *Déclare* qu'il est indispensable de mobiliser d'urgence des ressources additionnelles, non conditionnelles et prévisibles en faveur de l'Aide pour le commerce, notamment en vue de l'application des mesures relevant du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés, afin d'aider les pays en développement à renforcer et améliorer leur potentiel commercial et la compétitivité de leurs produits sur les marchés internationaux et de faire ainsi en sorte qu'ils bénéficient équitablement de la plus grande ouverture des marchés, et afin aussi de favoriser la croissance économique, et note que le troisième examen global de l'Aide pour le commerce aura lieu à Genève en juillet 2011;

20. *Constata* que les échanges Sud-Sud devraient être davantage renforcés, notamment grâce à une plus grande ouverture des marchés des pays en développement aux autres pays en développement, prend acte de la Décision ministérielle sur les modalités du Cycle de São Paulo du Système global de références commerciales entre pays en développement, adoptée le 2 décembre 2009 à Genève, et appelle de ses vœux la conclusion rapide des négociations;

21. *Réaffirme* le rôle central de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui coordonne, dans le système des Nations Unies, l'examen intégré des questions de commerce et de développement et des questions connexes touchant la finance, la technologie, l'investissement et le développement durable, et invite la communauté internationale à s'employer à la renforcer afin qu'elle puisse apporter une contribution plus importante dans ses trois principaux

¹⁷ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

domaines d'action, à savoir recherche du consensus, recherche et analyse des politiques, et assistance technique, en particulier en accroissant ses ressources de base;

22. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant conformément à son mandat, à surveiller et à évaluer l'évolution du système commercial international, à procéder à l'analyse des politiques en vue d'accroître la cohérence entre le système commercial multilatéral et le système financier international sous l'angle du développement, et à aider les pays en développement à se doter des capacités dont ils ont besoin, notamment dans le cadre d'activités d'assistance technique;

23. *Réaffirme* que le droit et les politiques de la concurrence peuvent contribuer d'importance à l'équilibre du développement économique, et ce, dans le respect de la législation nationale, se félicite de la tenue de la sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives à Genève, du 8 au 12 novembre 2010, et prend acte du rapport final de la Conférence;

24. *Prie instamment* les donateurs de doter la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement des ressources accrues dont elle a besoin pour fournir aux pays en développement une assistance efficace répondant à leur demande, et d'accroître leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et du Programme commun d'assistance technique intégrée;

25. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui présenter à sa soixante-sixième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement » de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », un rapport sur l'application de la présente résolution et sur l'évolution du système commercial multilatéral;

26. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution au Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce afin qu'elle soit diffusée comme document de cette organisation.
